

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

Résolution numéro 21-04-2065

POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1. Préambule

La municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire prendre les mesures nécessaires afin d'offrir à ses employés des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail ainsi qu'un environnement sain.

La prévention des accidents est l'une des valeurs fondamentales de l'employeur. Nous croyons sincèrement que la prestation des services aux citoyens et la prévention des accidents vont de pair. Pour parvenir au succès de cette politique, il est vital que tous les employés quels que soient leur hiérarchie au sein de la municipalité prennent leurs responsabilités et collaborent à la mise en place d'une démarche structurée ayant pour but d'améliorer la santé et sécurité du travail et l'atteinte de différents objectifs.

2. Objectifs

Avec l'adoption de cette politique, la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick poursuit les objectifs suivants :

- Faire participer tous les employés et préciser leurs rôles et responsabilités
- Supporter tous les travailleurs dans la prose en charge de leur santé et de leur sécurité.
- S'assurer que les lieux de travail et les bâtiments municipaux appartenant à la municipalité soient sécuritaires
- Intégrer la santé et la sécurité dans les divers processus de gestion

Responsabilités de tous les niveaux hiérarchiques face à la santé et à la sécurité

- S'assurer que les politiques, programmes et procédures établis soient appliqués en respect des lois et règlements en vigueur.
- S'assurer que les ressources humaines, matérielles et financières soient suffisantes pour assurer la santé et la sécurité de tous les employés.

Direction générale :

- Prévoir des inspections périodiques de sécurité.
- S'assurer que la procédure d'évacuation soit affichée.
- Avoir sa carte de premiers soins valide.
- Demeurer à l'affût des lois et règlements en santé et sécurité du travail applicables.
- Mettre à la disposition du personnel les équipements et outils nécessaires afin d'accomplir un travail sécuritaire.
- Maintenir une culture de prévention.
- Donner des directives claires aux employés avant le début des travaux concernant les méthodes et techniques de travail sécuritaire.
- Donner l'exemple en tout temps en effectuant son travail de façon sécuritaire.
- Analyser toute situation à risque signalée par le personnel et y donner suite.
- Fournir au personnel l'équipement de protection individuelle nécessaire et s'assurer qu'il soit porté.
- S'assurer que les équipements et outils utilisés sont adéquats et bien entretenus.
- S'assurer que les locaux et les aires de travail soient propres et bien rangés.
- Appliquer ou recommander, selon le cas, des mesures administratives ou disciplinaires en cas de comportement fautif.
- Effectuer une enquête et analyse d'accident lorsque requis et prise de mesures correctives où il y a lacunes.

Personnel :

- Prendre connaissance de la Politique de santé et sécurité au travail et la comprendre.
- Mettre en application les procédures et directives en vigueur.
- Rapporter tous les incidents, blessures etc. à l'employeur la journée même et remplir un rapport d'accident.
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sécurité de même que sa propre intégrité physique ainsi que celle de ses collègues.
- Collaborer lors d'enquête et d'analyse d'accident
- Utiliser les outils et équipements en fonction de leur usage.
- Garder les outils et équipements en bon état.
- Porter et assurer l'entretien des équipements de protection individuelle
- Maintenir son aire de travail propre et en bon ordre.

3. Rôles et responsabilités

Direction générale :

- Informé de la présente politique, en assurer la mise en œuvre, l'application et en effectuer le suivi.

-Identifier et rencontrer les personnes salariées dont le rendement ou le comportement ne satisfait pas aux normes afférentes à leur poste.

La performance et l'efficacité d'une culture durable de prévention en santé et sécurité du travail n'est possible que par la participation et l'action de tous, individuellement et collectivement. Il est essentiel que tous les employés (es) de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick assument, chacun à son niveau, leur pleine et entière responsabilité en matière de prévention des lésions professionnelles.

4. Entrée en vigueur :

La présente politique entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le conseil municipal.

Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier

Date